

Quel placement de produit (PP) pour quel programme ?

Le degré d'autorisation du placement de produit est variable en fonction des types de programmes.

Les programmes pour enfants et les journaux télévisés ne peuvent faire l'objet d'aucun placement de produit. Avec cette interdiction totale, le législateur de la Communauté française est allé plus loin que la directive pour mettre en place une réglementation cohérente avec celle en vigueur pour la publicité.

Dans tous les autres types de programmes, le placement d'accessoires est autorisé. Le placement de produit contre paiement n'est accepté que dans les œuvres de fiction cinématographique et télévisuelle (séries, téléfilms), dans les programmes sportifs (retransmissions de matchs, émissions sportives) et dans les programmes de divertissement (jeux, émissions de variétés, télé réalité...).



Plus d'infos sur le placement de produit ? Rendez-vous sur le mini-site du CSA : <http://www.csa.be/pp>